



POLICE MUNICIPALE

PL/BM

APM 24/0640

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise Alexandre DANTONNY (SIRET N° 494 784 716 00020) sise au n°21 rue Denis Papin à 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE, en date du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la réalisation de ses travaux (démolition intérieure d'un appartement) au droit du n°24 rue des Fauvettes, l'entreprise Alexandre DANTONNY (17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE), sera autorisée à réserver et à occuper un espace de stationnement devant le n°24 rue des Fauvettes (sur une longueur de 15 mètres linéaires, dont la place de stationnement avec croisillon, selon plan joint), du 15 au 18 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°24 rue des Fauvettes, au droit des travaux, (selon plan joint), du 15 au 18 avril 2024.

- cet emplacement ainsi réservé sera destiné à être occupé par la mise en place d'un élévateur (12 M<sup>2</sup>) et d'un véhicule de chantier).

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 7 avril 2024

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 avril 2024

**MISE EN LIGNE LE 05-04-2024**

Google Maps 24 Rue des Fauvettes



Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

sept. 2018

Voir plus de dates

Date de l'image : sept. 2018 © 2024 Google



↔ espace de stationnement à réserver (sur 15 mètres)

APP m<sup>2</sup> 24 / 0640